



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2003

Original: français

Lettre datée du 11 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo durant la période du 1er au 31 janvier 2003 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**



Annexe

[Original : anglais]

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (du 1er au 31 janvier 2003), l'effectif de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployé sur le théâtre des opérations s'établissait à un peu plus de 27 200 soldats.

Sécurité

2. Bien que la situation générale au Kosovo soit restée globalement stable pendant le mois de janvier, plusieurs incidents violents ont été signalés. La possibilité de mobiles politiques dans le cas de certains de ces incidents est particulièrement préoccupante.

3. Au cours de la dernière semaine de janvier, la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies (MINUK) et des membres du Service de police du Kosovo (SPK) ont fait l'objet de plusieurs actes d'intimidation de la part de Serbes du Kosovo dans le secteur nord de Mitrovica. Le 4 janvier, un ancien colonel des Forces armées de la République du Kosovo (FARK), Tahir Zemaj, son fils et un autre membre de sa famille ont été tués par balle dans une embuscade près de Pec. M. Zemaj avait dans le passé fait l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat. Il avait récemment témoigné lors d'un procès contre le frère du dirigeant de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK), Ramush Haradinaj, et d'autres anciens membres de l'organisation rivale des FARK, l'Armée de libération du Kosovo (ALK), jugés et condamnés en décembre 2002 pour la prise en embuscade, l'enlèvement et le meurtre de quatre Albanais du Kosovo. L'enquête sur le meurtre de M. Zemaj se poursuit.

4. Le 2 janvier, une évasion a été déjouée à la prison de Doubrava. Cet incident faisait suite à une évasion au cours de laquelle sept personnes avaient pris la fuite le 31 décembre, avant d'être rattrapées par la police militaire de la KFOR, pour ensuite être remises à la police de la MINUK.

5. Le 22 janvier, une roquette antichar a été tirée à courte distance sur le poste de police de la MINUK de Pec. Bien que le bâtiment ait été légèrement endommagé, il n'y a pas eu de blessé. Le 31 janvier, la police de la MINUK a arrêté six personnes soupçonnées d'être les auteurs de cet attentat; trois d'entre elles ont par la suite été mises en détention pour infractions à la législation sur les armes et complément d'enquête.

6. La KFOR a poursuivi ses opérations de perquisition dans tout le Kosovo pour lutter contre la contrebande d'armes et les activités terroristes.

7. Des armes et des munitions ont été saisies tous les jours. Parmi les articles confisqués en janvier figurent 117 armes diverses, 101 grenades et mines et 11 007 cartouches.

8. Le 10 janvier, les autorités de la KFOR et de l'armée yougoslave ont signé un accord sur des consignes provisoires, à la suite d'un nouvel assouplissement de la zone de sécurité aérienne, portée de 10 à 5 kilomètres.

9. Le 28 janvier, une équipe de spécialistes de la KFOR a conclu que le site d'entreposage de l'usine Trepca à Leposavic était dangereux lorsqu'il est apparu que des gaz s'échappaient de fûts de cyanure. Bien qu'il n'y ait pas de risque immédiat pour le personnel de la KFOR et les employés locaux, des mesures de protection ont été prises et des spécialistes de la KFOR ont reconditionné les récipients contenant le cyanure.

Sécurité des lignes de démarcation et des frontières

10. La KFOR a continué de surveiller les lignes de démarcation et les frontières pendant la période considérée. Elle a intercepté 113 personnes cherchant à les franchir clandestinement. Il s'agissait pour la plupart d'Albanais de souche cherchant à entrer au Kosovo depuis l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine^a.

Coopération des parties et respect de leurs obligations

11. Les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie^b continuent de se conformer aux dispositions de l'accord militaro-technique.

12. Le 31 janvier, la KFOR a procédé simultanément et sans préavis à l'appel du Corps de protection du Kosovo (CPK). Le CPK a entièrement coopéré au cours de cette opération. Sur un total de 3 048 membres d'active, 82 membres du CPK^c étaient absents sans justification. Les absences feront l'objet d'une enquête de la KFOR.

13. Douze cas d'infraction ont été signalés au cours du mois. Ils concernaient des infractions au Code de discipline du CKP : absentéisme, insubordination, agression et détention illégale d'arme.

14. Comme suite à des cérémonies de promotion tenues sans l'autorisation de la KFOR ou de la MINUK, le commandant du CPK a été informé que les promotions et nominations effectuées lors de ces cérémonies non autorisées doivent être considérées comme provisoires jusqu'à ce que la MINUK les approuve officiellement. En outre, suite à une campagne d'affiches et de calendriers présentant le CPK comme un corps menant des activités militaires, la MINUK et la KFOR ont adressé un avertissement officiel au commandant du CPK, selon lequel toute activité publicitaire doit présenter le CPK comme une organisation civile.

15. Cinquante cas d'infraction étaient en instance à la fin de janvier.

Coopération avec les organisations internationales

16. La KFOR continue d'aider, à leur demande, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui se trouvent dans tout le Kosovo et d'apporter une assistance en matière de sécurité aux opérations de police de la MINUK.

^a La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

^b L'État de la République fédérale de Yougoslavie a changé de nom le 4 février 2003 pour s'appeler « Serbie et Monténégro ».

^c Dont les trois seuls membres serbes du Kosovo du CPK.

Perspectives

17. D'une manière générale, la situation du Kosovo en matière de sécurité reste stable, encore que des actes localisés de vandalisme, d'intimidation et de violence continuent d'être signalés.
